

Objet : Restrictions d'utilisation AD Nice Côte d'Azur LFMN cause Grand Prix de Monaco
En vigueur : Du 18 au 24 mai 2021

I. INTRODUCTION

L'événement sportif prévu sur la Côte d'Azur entre le mardi **18 mai 2021** et le lundi **24 mai 2021** sont de nature à générer un trafic aérien excédant les possibilités d'accueil des aéroports de Nice Côte d'Azur et Héliport de Monaco. Des mesures particulières ont donc été prévues pour faire face à ce trafic exceptionnel.

L'attention des usagers est attirée :

1. sur le fait qu'outre les dispositions contenues dans le présent supplément à l'AIP, d'autres restrictions temporaires pourront être mises en œuvre, elles seront communiquées aux usagers aériens par voie de NOTAM.
2. sur la nécessité de s'informer avant d'entreprendre tout vol dans la région de Nice pendant la période du GPM (Grand Prix de Monaco).

II. COORDINATION - CRÉNEAU

II.1 AVIONS

II.1.1 Il est rappelé que l'aéroport de Nice est **coordonné** toute l'année.

Les paramètres de coordination pour l'attribution des créneaux horaires sont publiés et consultables sur le site Internet du coordonnateur COHOR : www.cohor.org

Il est rappelé que seuls les usagers ayant obtenu par l'intermédiaire de leur assistant l'assurance d'un poste de stationnement pendant leur temps d'escale prévu, seront autorisés à se poser à Nice.

II.1.2 Obtention d'un créneau horaire :

Tous les mouvements d'avion IFR, à l'arrivée ou au départ, et entrant dans le champ d'application des mesures de coordination doivent obligatoirement faire l'objet de l'attribution d'un créneau horaire par le coordonnateur désigné (COHOR). Cette attribution est faite directement par COHOR pour les transporteurs aériens d'aviation commerciale régulière ou non régulière programmée suivant les procédures internationales applicables et pour les autres exploitants, par l'intermédiaire de l'assistant choisi par eux lorsqu'ils n'ont pas été habilités à le faire directement. Leur demande sera alors déposée auprès de leur assistant.

Les créneaux horaires qui leur seront alors attribués seront accompagnés, pour l'aviation générale, d'un numéro d'identification du créneau (slot id) et d'une heure de mouvement éventuellement modifiée par rapport à l'heure demandée, et seront communiqués aux demandeurs par l'intermédiaire de leur assistant aéroportuaire.

II.1.3 Procédure de dépôt de plan de vol :

Sauf habilitation, pour les vols non réguliers autorisés au départ de Nice, toutes les opérations - dépôt, modification, délais, annulation... - relatives à leurs plans de vol devront impérativement être effectuées par l'intermédiaire d'un des assistants désignés ci-après (§ IV).

II.1.3.1 Aviation commerciale régulière et non régulière programmée :

Procédure habituelle de dépôt de plan de vol (pas d'obligation d'indiquer de numéro d'identification du créneau (slot id) dans la case 18 du plan de vol).

II.1.3.2 Aviation générale :

Les dispositions relatives à l'obligation pour tout vol d'aviation générale sur un aéroport coordonné d'indiquer dans le champ 18 de son plan de vol le numéro d'autorisation communiqué par le coordonnateur sont applicables.

Il est impératif de respecter le format ci-dessous pour indiquer le numéro d'autorisation attribué par le coordonnateur dans le champ 18 du plan de vol :

RMK/ASL suivi directement du numéro d'autorisation à 14 caractères dont les 4 premiers sont le code OACI de l'aéroport pour lequel le créneau a été délivré : RMK/ASL(14-CHARACTER AIRPORT **SLOT ID** AUTHORIZATION NUMBER)

Exemple : RMK/ASLLFMNA123456789 (arrivée), ou RMK/ASLLFMND123456789 (départ) pour Nice.

II.1.4 Cohérence entre les plans de vol déposés et les créneaux horaires aéroportuaire attribués :

Pour l'ensemble des exploitants entrant dans le champ d'application de la coordination, les plans de vol déposés sans créneaux horaires ou avec une heure différente de celle accordée par le coordonnateur généreront un message de notification :

- à l'entité ayant déposé le plan de vol,
- au coordonnateur de l'aéroport,
- aux services de la navigation aérienne dont dépend l'aéroport,
- au gestionnaire de l'aéroport.

En application de l'article 14.1 du règlement modifié EU95/93 du 18 janvier 1993, tout vol ne disposant pas de créneau horaire aéroportuaire ou dont les informations du plan de vol ne seront pas cohérentes avec celles du créneau aéroportuaire attribué pourra voir son plan de vol suspendu par EUROCONTROL, sur demande de COHOR, avant son départ de Nice Côte d'Azur ou de son point d'origine et ne pas être accepté à son arrivée à Nice Côte d'Azur. Ces dispositions ne préjugent en aucun cas des restrictions qui seraient imposées par l'ATFM lors du traitement de ces vols.

Enfin, les exploitants de ces vols s'exposent aussi à de lourdes sanctions administratives en application du Code de l'Aviation Civile.

II.2 HÉLICOPTÈRES

II.2.1 Entre le jeudi 20 mai 2021 et le lundi 24 mai 2021 inclus, risque de saturation des aires de stationnement. L'usage des services d'un assistant aéroportuaire, dont les coordonnées sont rappelées ci-après (§ IV), sera obligatoire à Nice pendant la période citée (sauf pour les auto-assistants autorisés).

Durant cette période, les hélicoptères en provenance et à destination de Nice (*) devront impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire aéroportuaire par l'intermédiaire de l'assistant choisi.

(*) À l'exception des vols d'Etat, des atterrissages d'urgence et des EVASAN.

II.2.2 Du samedi 22 mai 2021, 2200 UTC au lundi 24 mai 2021, 1200 UTC :

Le stationnement des hélicoptères sera limité uniquement aux opérations d'embarquement, de débarquement et d'avitaillement.

III. DISPOSITIONS de CIRCULATION AERIEENNE

III.1 AVIONS du samedi 22 mai 2021, 0000 UTC au lundi 24 mai 2021, 2159 UTC

III.1.1 Restrictions d'utilisation

Les vols d'avions VFR sont interdits au départ et à l'arrivée à Nice.
Les vols de liaison Nice/Cannes ou Cannes/Nice en IFR sont interdits.
Les vols d'entraînement sont interdits à Nice.

III.1.2 Suivi de la pente ATS :

Les aéronefs IFR au départ de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur doivent respecter scrupuleusement les pentes ATS publiées. En cas d'impossibilité de respecter ces pentes ATS, notifiée par le pilote lors de la demande de mise en route, le départ pourra être retardé pour permettre d'assurer la compatibilité avec le trafic hélicoptères à basse altitude dans le Sud de l'aérodrome.

III.2 HÉLICOPTÈRES : itinéraire dans la CTR Nice du samedi 22 mai 2021, 0000 UTC au lundi 24 mai 2021, 1200 UTC

L'itinéraire Grand Sud, annexe 1, défini dans un SUP AIP espace (parution prévue en Mai) est utilisable de la manière suivante :

- En configuration 04 : à 500 ft pour les hélicoptères d'Est en Ouest et 700 ft d'Ouest en Est
- En configuration 22 : à 500 ft
- **De jour uniquement**
- Visibilité supérieure à 5 km
- Plafond supérieur à 1500 ft

En dessous de ces minima météorologiques, fermeture du transit « Grand Sud » et mise en place de cadencement possible sur le transit ES1 (itinéraire utilisable à 500 ft).

IV. ASSISTANTS AÉROPORTUAIRES**AIR FRANCE**

+33 (0) 4 97 11 74 49 – Fax : +33 (0) 4 97 11 74 29
SITA : NCEKWAF

AVIAPARTNER**Usagers commerciaux**

+33 (0) 4 93 21 59 55 – Fax : +33 (0) 4 93 21 43 35
SITA : NCEOPXH – RSFTA : LFMNXHAK

Usagers privés

+33 (0) 4 93 21 37 37 – Fax : +33 (0) 4 93 21 34 08
SITA : NCEGAXH – RSFTA : LFMNXHAK
Courriel : nce.executive@aviapartner.aero

GEH**Usagers commerciaux**

04.93.21.73.51 – 07.77.91.33.63
SITA : NCEGOXH
Courriel : hamarin@geh.aero

MENZIES**Usagers commerciaux**

+33 (0) 4 93 96 78 70 – mobile : +33 (0) 630 11 92 36
Courriel : florence.augustyniak@menziesaviation.com

SIGNATURE**Usagers privés**

+33 (0) 4 93 21 82 18 - Fax: +33 (0) 4 93 21 82 19
SITA: NCEAEXH
Courriel : NCE@signatureflight.fr

SWISSPORT EXECUTIVE AVIATION**Usagers privés**

+33 (0) 4 93 21 58 12 – Fax : +33 (0) 4 93 21 58 13
SITA : NCESEXH – RSFTA : LFMNXHAX

AZUR HELICOPTERE (hélicoptères seulement)

+33 4 93 21 48 60 - Fax + 33 4 93 21 48 61
Courriel : infos@azurhelico.com
www.azurhelico.com

HÉLI AIR MONACO (hélicoptères seulement)

+377 92 050 050 – Fax : +377 92 050 051
SITA : MCMYOCR
Courriel : handling@heliairmonaco.com

HÉLI SECURITE (hélicoptères seulement)

+33 (0) 4 94 55 59 99 – Fax : +33 (0) 4 94 55 59 90
Courriel : contact@helisecurite.fr

MONACAIR (hélicoptères seulement)

+33 (0) 4 93 21 82 05 / +33 (0) 4 93 21 82 74
Courriel : www.monacair.mc

Annexe 1 / Appendix 1

Transit hélicoptères “Grand Sud”

“Grand Sud” helicopters transit

